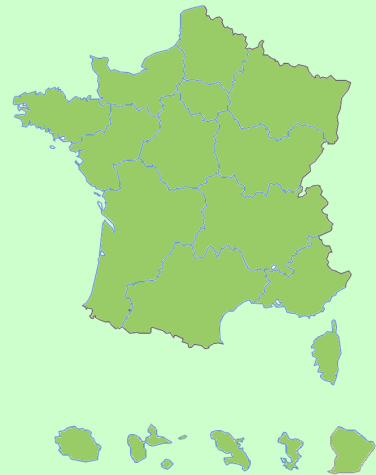









## 80.b et c – PMI : protection et amélioration de la connaissance du milieu marin



**Objectifs de la mesure :** Contribuer aux actions d'amélioration des connaissances concernant le fonctionnement des écosystèmes, l'état du milieu marin et l'impact des activités (hors pêche professionnelle et aquaculture) sur les milieux, en contribuant à la mise en place d'un réseau représentatif et cohérent d'aires marines protégées, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de protection du milieu marin notamment dans les aires marines protégées ou par l'organisation spatiale d'activités en mer visant à la réduction de leur impact sur l'environnement marin, (hors pêche professionnelle et aquaculture).









### Bénéficiaires potentiels :

-  services de l'État
-  établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ou des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin
-  organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin
-  organisations professionnelles de la pêche
-  organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche
-  gestionnaires d'aires marines protégées
-  collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale



**Actions soutenues :** la mesure soutient des opérations correspondant à la typologie suivante.

-  amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin (collecte et gestion des données relatives aux activités en mer et à leur impact sur les milieux)
-  surveillance du fonctionnement des écosystèmes, de l'état écologique du milieu marin et de l'état de conservation des espèces et habitats
-  élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins et des plans de gestion des aires marines protégées
-  actions de protection et de restauration de l'état écologique du milieu marin dans le cadre de la gestion du réseau des sites Natura 2000 ou des aires marines protégées
-  amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer (mouillage, extractions, dragage...) en fonction des capacités de charge de l'écosystème et autres caractéristiques du milieu concerné pour limiter les incidences sur le milieu marin
-  analyse de cohérence, représentativité et efficacité du réseau des aires marines protégées existant, analyse des impacts possibles du changement climatique sur le réseau

**Règles d'intervention :** selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 100% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

**Suis-je éligible à la mesure ?**

**Quelles règles financières me sont applicables ?**

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"